

TE38

BUREAU du 17 JUIN 2024

DÉCISION N° 2024-068

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage - TULLINS

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision du Bureau n° 2023-134, actant le transfert de la compétence « Eclairage public » au 1er janvier 2024 de la commune de Tullins à TE38 ;

La commune de TULLINS mène un projet de « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes - tranche 1 », pour lequel elle a déjà lancé un marché de maîtrise d'œuvre. Parmi les travaux globaux d'aménagement prévus, des travaux sur le réseau d'éclairage public sont inclus.

Étant donné que la compétence « Éclairage public » a été transférée à TE38 à compter du 1er janvier 2024, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour le projet afin d'assurer une coordination optimale des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, TE38 et la commune conviennent de l'intérêt de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, selon les conditions fixées ci-après.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage est temporaire et strictement limité au périmètre de l'opération « Valois ».

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune (en annexe de la présente délibération) en précisera les modalités administratives, financières et techniques.

Le programme de l'opération « Travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes - tranche 1 » confié sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune consiste à étudier et réaliser les travaux d'éclairage public sur le périmètre des travaux d'aménagement (le détail du programme et des missions confiées à la commune est détaillé dans le projet de convention).

Le montant de l'opération (étude et travaux d'éclairage public) est estimé à 207 000 € TTC.

La commune imputera la totalité des dépenses liées à cette opération sur un compte 45, « travaux pour compte de tiers ». En fin d'opération, TE38 remboursera à la COMMUNE la totalité des dépenses toutes taxes comprises liées à cette opération, par le débit d'un compte 21, en se basant sur les pièces justificatives d'exécution des travaux fournies par la COMMUNE.

Toutefois, en vertu des conditions administratives, techniques et financières relatives au transfert de la compétence éclairage public à TE38, la commune versera une participation financière aux travaux sous forme de cotisation, correspondant à 75 % du coût hors taxe de l'opération. Aucun frais de gestion ne sera appelé par TE38 au titre de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

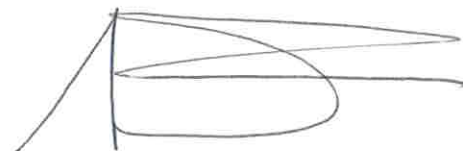
- D'approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans les conditions précitées pour la compétence « Travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes - tranche 1 » ;
- De prendre acte des modalités de remboursement par TE38 de l'intégralité des sommes engagées par la commune au titre de cette opération, ainsi que de la participation financière de la commune sous forme de cotisation correspondant à 75% HT du coût hors taxe de l'opération ;
- De prendre acte de l'absence de frais de gestion appelée par TE38 au titre de cette opération, au regard du fait de la délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage à la commune ;
- De prendre acte que l'opération sera inscrite dans la programmation « Transfert Eclairage public » 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune pour organiser les modalités pratique de ce transfert.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)